

Rapport N° 19
Indemnités et vacation du Conseil communal

Nyon, le 28 novembre 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 14 et 21 novembre 2011 en présence du Président du Conseil communal Monsieur Christian Pühr. Nous le remercions pour sa disponibilité et pour les informations complémentaires apportées à la Commission.

Après délibération, la présidence de la Commission et la rédaction du rapport ont été confiées à M. André Francis Cattin.

L'article 20 du règlement du Conseil communal prévoit que "lors de la première séance ordinaire de la Législature le Conseil fixe le montant des indemnités prévues à l'art 22, chiffre 15" dudit règlement.

Aucune décision n'a été prise lors de la première séance et, agissant au nom du bureau du Conseil communal, son Président, M. Christian Pühr a déposé le préavis No 19 intitulé:
"Préavis 19 au Conseil communal, Indemnités et vacations du Conseil communal, Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2011-2016.

En premier lieu, la Commission a délibéré au sujet de la proposition d'augmenter l'indemnité de séance versée aux membres du Conseil communal participant aux séances du Conseil communal. Le nombre de séances est en principe de dix par année.
De la discussion, il est ressorti que pour une majorité des membres de la Commission, la rémunération payée aux participants au Conseil communal ne devait pas être augmentée, s'agissant d'une rémunération symbolique.

Pour une minorité des membres, une augmentation même à CHF 50.- par séance n'aurait pas été considérée comme excessive, mais plus en relation avec les services rendus à la collectivité.
Les autres indemnités également prévues à l'article 15 du règlement du Conseil communal ont été discutées et débattues par les Commissaires.

Les propositions seront traitées chiffre après chiffre. Celles n'ayant pas été acceptées par la commission feront l'objet d'un amendement proposé aux membres du Conseil communal pour décision.

	Proposition préavis	Amendement
	CHF	CHF
3.1 Séance du Conseil	30.--	20.--
3.2 Séance des Commissions du bureau	60.--	
3.3 Taxation des rapports		
Rapports commissions normales	entre 120.- et 400.--	
Rapports intermédiaires Comm, gestion	150.--	
Rapport principal Commission de gestion	500.--	
3.4 Votations et élections (membres du bureau et remplaçants)		
a) présidence du bureau	100.--	30.--
b) dépouillements de votations	200.--	75.--
c) dépouillements d'élections	400.--	225.--
3.5 Traitement du bureau		
a) président		
Indemnité annuelle	7000.-	3'000.-
Indemnisation pour frais		4'000.-
b) secrétaire salaire annuel (50 %) (40%)	44'850.--	35'880.--
Période du 1.7. au 31.12.2011	22'425.--	17'940.--

Lors de la première séance de la Commission, plusieurs Commissaires ont émis le vœu d'obtenir le cahier des charges détaillé du poste de secrétaire. Ces informations paraissent nécessaires en vue de l'analyse du taux d'activité. Le salaire annuel de base, tel que proposé dans le préavis, soit CHF 89'700.- pour un 100% n'a pas été remis en question. Il correspond à un salaire annuel d'un employé de la commune de Nyon en classe 6-7.

Quant à la charge de travail, il apparaît dans les documents fournis par Madame Vuille que 64 heures sont nécessaires à la préparation et au suivi d'une séance de Conseil Communal. Ces heures doivent être annualisées en tenant compte des 10 séances du conseil par an. A cela s'ajoute 34 heures sur l'année correspondant aux votations et à diverses tâches annuelles. Une fois ces heures additionnées et annualisées, en tenant compte du droit à quatre semaines de vacances, il apparaît que le taux d'activité du poste de secrétaire correspond à un 40%.

En cas de contrat à durée indéterminée et de non réélection par le Conseil Communal, le contrat serait résilié automatiquement par la Commune moyennant le respect des délais légaux. De plus, la résiliation du contrat de travail par l'employeur ouvrirait le droit aux indemnités chômage, sans pénalités.

Le contrat ne pourra pas être conclu rétroactivement au 1er juillet 2011 mais seulement après acceptation par le Conseil communal, soit au 1er janvier 2012. En conséquence, une indemnité compensatoire, couvrant la différence avec le salaire payé dès le 1er juillet 2011 et le salaire accepté par le Conseil, sera versée à l'intéressée à la fin du mois de décembre 2011. L'indemnité se monte à CHF 8'265.-- (juillet à décembre 2011).

3.5 Traitement du bureau (suite)

c) huissier	3'000.-/an
d) secrétaire suppléante	3'000.-/an
e) huissier suppléant	200.- (en cas de rempl.)

3.6 Garde enfants:

Tarif Croix Rouge vaudoise

4. Entrée en vigueur

1er juillet 2011

1er janvier 2012

5. Incidences sur le budget et les comptes de la ville

Après prise en compte des amendements proposés et l'adaptation aux budgets 2011 et 2012, les charges supplémentaires s'élèveraient selon estimation à CHF 8'265.- pour 2011 et CHF 73'000.- pour 2012.

6. Conclusions et amendements

Les deux séances de la Commission ont été fort animées et en conclusion, la majorité de la Commission n'a admis que peu de modifications des indemnités prévues dans le règlement du Conseil communal. La majorité estime notamment que l'indemnité payée aux membres du Conseil est suffisante, par contre que la proposition des augmentations des indemnités aux commissionnaires se justifie par une plus grande implication des participants aux affaires de la commune.

Excepté une commune qui paie ses conseillers CHF 17.- par séance, avec CHF 20.- par séance les Conseillers nyonnais sont parmi les conseillers les moins bien indemnisés du Canton. Les lausannois sont quant à eux les mieux indemnisés avec CHF 80.- la séance.

Pour des raisons fiscales, la scission de l'indemnité du Président en indemnité et remboursement est recommandable.

Pour la détermination du salaire de la secrétaire il a été uniquement tenu compte du pourcentage d'activité et du barème des salaires communaux.

En conséquence, nous vous soumettons les amendements suivants pour décision:

Chiffre 3.1 Indemnité du Conseil communal

Amendement No 1

Maintien du statu quo à CHF 20.- au lieu des CHF 30.- proposés

3.4 Votations et élections (membres du bureau et remplaçants)

Amendement No 2

a) présidence du bureau,
maintien du statu quo CHF 30.- au lieu des CHF 100.- proposés,

Amendement No 3

b) dépouillements de votations
maintien du statu quo à CHF 75.-- au lieu des CHF 200.-- proposés,

Amendement No 4

c) dépouillements d'élections
maintien du statu quo CHF 225.- au lieu des CHF 400.- proposés,

3.5 Traitement du bureau

a) président

Amendement No 5

Indemnité annuelle de CHF 3'000.- plus indemnité sur base de justificatifs jusqu'à CHF 4'000.- au lieu d'une indemnité unique annuelle de CHF 7'000.-

b) secrétaire

Amendement No 6

Salaire annuelle de CHF 35'880 (40%) au lieu des CHF 44'850.- (50 %)

Amendement No 7

Indemnisation de rattrapage pour la période du 1.7. - 31.12.2011 CHF 8'265.-- ou CHF 10'331.25 en cas de refus de l'amendement.

Modification du contrat de travail en cours devenu, conformément au Code des obligations "contrat de durée indéterminé"

4. Entrée en vigueur

Amendement No 8

Au 1er janvier 2012 au lieu du 1er juillet 2011.

5. Incidence sur le budget et les comptes de la ville

Charges supplémentaires:

Pour le budget 2011	50'550.-	8'265.--
Pour le budget 2012	102'100.-	72'000.-

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 19 concernant les indemnités et vacations du Conseil communal – Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2011-2016

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2011- 2016, valable dès le 1er janvier 2012 selon l'annexe 2 du présent préavis.
- 1bis. de manière transitoire, les émoluments et vacations du 1er juillet au 31 décembre 2011 sont versés selon l'ancien barème.
2. d'approuver une augmentation des dépenses du Conseil communal pour l'exercice en cours (compte No 101) estimée à CHF 8'265.--.
3. d'approuver une augmentation du budget de fonctionnement du Conseil communal pour 2012 de (Compte 101) s'élevant à CHF 72'000.-

La Commission :

Mesdames:
Margaux Carron
Roxane Faraut
Jessica Jaccoud

Messieurs
Fabrice Bodmer
Fabien Bourqui
Pierre Girard
Yves Froidevaux
André Francis Cattin (Président-rapporteur)